

Arrêté temporaire n°2025STA228531A1

Enregistré sous le numéro 2025-98 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Festi'Val Santé place des Rendez-vous le 21 mai 2025 de 13:00 à 17:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 28-04-2025 de CPTS VAL DE SAONE

Considérant qu'en raison du Festi'Val Santé place des Rendez-vous le 21 mai 2025 de 13:00 à 17:00, Place des Rendez-vous (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation du Festi'Val Santé

Du 21-05-2025 de 13:00 à 17:00 la CPTS VAL DE SAONE est autorisée à organiser le Festi'Val Santé sur la place des Rendez-vous avec pose d'un barnum de 3x3m.

Article 2 - Stationnement interdit

Du 21-05-2025 de 13:00 à 17:00 la première place de stationnement située dans l'angle côté Poste et route est interdit gênant au droit de la place des Rendez-vous.

Article 3 - Stationnement réservé

La première place de stationnement située dans l'angle côté Poste et route place des Rendez-vous est réservé le 21-05-2025 entre 13:00h et 17:00h à la CPTS VAL DE SAONE devant effectuer le Festi'Val Santé.

Article 4 - Signalisation

La CPTS VAL DE SAONE assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début du Festi'Val Santé.

Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Les panneaux sont à récupérer derrière l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond (derrière le portail vert).

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des Festi'Val Santé, la place des Rendez-vous devra être propre.

Les matériaux entreposés pour les besoins du Festi'Val Santé seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Délais des travaux

Si le Festi'Val Santé n'est pas terminé dans le délai prévu à l'article premier, la CPTS VAL DE SAONE devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- CPTS VAL DE SAONE
- CPTS VAL DE SAONE
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 12/05/2025

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

